Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260506-CC_2026_05_N81-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 06 mai 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Sophie AUTRET – Éric LE DUFF – Marlène ILHEU - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Maël SAILLOUR - Véronique LE BOULCH – Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - François ROUE – Karine LE JEUNE – Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU – Roger BOSSARD - Marc SIMON - Pascale BOU LAHDOU – Gilbert CHAPALAIN – Emmanuelle RENAUD – Stéphane CLOAREC - Hervé JEZEQUEL – Anne-Sophie KERBRAT - François MOAL - Anne DANIELOU - Bruno CORILLION – Jean-Luc BONIS - Gilles GOMBERT - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC - Paul GOARANT - Joseph QUEMENER - Guy LE DUFF lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Stéphanie DUMONT (pouvoir à Jacques EDERN), Catherine GOURMELON (pouvoir à Éric LE BOUR), Thierry MOAL (pouvoir à Michèle QUEAU), Carole AUTRET (pouvoir à Anne DANIELOU)

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
30 avril 2026	En exercice : 44	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 40	**Secrétaire de séance :**
30 avril 2026	Votants : 44	Gildas BERNARD

Pouvoirs de Police Spéciale

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-05-N81	5.2	Stéphane CLOAREC

Le Maire détient des Pouvoirs de Police Générale et des Pouvoirs de Police Spéciale dans les limites du territoire communal.

Transfert de plein droit au Président de la Communauté pour :

- Assainissement :
  - Règlements d'assainissement mise en application sous la responsabilité d'agents spécialement assermentés, arrêter ou retirer des autorisations de versements d'affluents non domestiques, délivrance des dérogations au raccordement aux réseaux publics…
- Collecte des déchets ménagers :
  - Règlements de collecte mis en application sous la responsabilité d'agents spécialement assermentés.
- Gestion d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.
- Habitat : bâtiments menaçant ruine, travaux d'office et sécurité des immeubles à usage d'habitation
- Voirie : transfert du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement, délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis qui peut être limitée à une ou plusieurs communes membres.

Huit pouvoirs de Police Administrative Spéciale sont concernés par un possible transfert aux Présidents de Communautés.

Haut-Léon Communauté, dans l'exercice de ses propres compétences, est concernée par :

- L'assainissement collectif et non collectif ;
- La collecte des déchets ;
- L'aire d'accueil des gens du voyage et les Grands Passages ;
- L'habitat indigne.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260506-CC_2026_05_N81-DE

Le transfert de ces Pouvoirs de Police Administrative Spéciale est automatique dès que la Communauté prend la compétence afférente et lors de chaque élection du Président.

A chaque fois, les Maires des communes membres peuvent s'opposer à ce transfert.

Ils doivent, pour cela, notifier leur opposition au moyen d'un arrêté, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de la Communauté ou de la prise de compétence par la Communauté.

Il est mis fin au transfert dans les communes dont les maires ont notifié leur opposition dans un délai de six mois à compter de la réception de la première notification d'opposition d'un maire.

Le Président peut, à son tour, décider de refuser le transfert du pouvoir de police sur l'ensemble du territoire communautaire.

Toutefois, par dérogation le Président de la Communauté ne peut pas renoncer à ce que le Pouvoir de Police de l'habitat (habitat indigne) des Maires sauf si au moins la moitié des maires de ces communes, représentant au moins la moitié de la population de la Communauté, se sont opposés au transfert de plein droit.

Une fois que les maires se sont opposés au transfert et, le cas échéant, que le Président y a renoncé, ou que le délai de six mois est arrivé à terme, ces choix perdurent le temps du mandat du Président et ne pourront être remis en question qu'à l'occasion de l'élection du Président suivante.

Le Maire conserve la Police Administrative Générale qui consiste à maintenir l'ordre public, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

Le juge considère que lorsque l'autorité détentrice du Pouvoir de Police Spéciale n'est pas intervenue, le détenteur du pouvoir de Police Administrative Générale peut agir pour protéger le bon ordre public.

Le transfert des pouvoirs de police spéciale présente plusieurs enjeux :

- Avantages :
  - Cohérence entre Compétence et Pouvoir de réglementation ;
  - Mutualisation des moyens et des expertises ;
  - Meilleure efficacité à l'échelle intercommunale ;
- Limites et points de vigilance :
  - Risque d'éloignement de la décision par rapport aux réalités locales ;
  - Complexité de gestion en cas de transferts partiels (certaines communes opposées) ;
  - Nécessité de coordination étroite entre Maires et Président de la Communauté ;
  - Exigence locale dans le cas de l'exercice des Pouvoirs de Police Spéciale à l'échelon communautaire ;
  - Nécessité de renforcer les équipes communautaires pour assurer ces nouvelles missions.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance des Pouvoirs de Police Spéciale ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire prend note des conditions de transfert des Pouvoirs de Police Spéciale.

Présents	**40**
Pouvoirs	**4**
Votants	**44**
Pour	**44**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD